Infos PRATIQUES

COMPTE EN LIGNE

Une fois par an ou à la première connexion, il vous est demandé de mettre à jour votre compte en ligne en ajoutant certains justificatifs :

- Fiche de paie du mois de novembre de l'année N-1 **OBLIGATOIRE** (Par exemple, pour 2024, la fiche de paie de novembre 2023).
- Le dernier avis d'imposition : obligatoire si inscription à une activité soumise à tranches tarifaires, sinon, non éligible.
- La photocopie de la carte d'ayant droit ou l'attestation CPR ou sécurité sociale pour vos enfants de plus de 17 ans – Étiquette de l'année en cours.

Ces documents sont à actualiser dès le mois de décembre pour l'année suivante. Votre compte doit **impérativement** être complété et validé afin de pouvoir bénéficier des activités du CASI (billetterie, ACM, arbre de Noël, bibliothèques, loisirs & séjours…).

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Toutes les activités proposées sont organisées dans le cadre des activités régionales du CASI SNCF Paris Nord et sont exclusivement réservées aux agents SNCF relevant du périmètre du CASI SNCF Paris Nord, à leurs ayants droit, aux retraités résidant sur la région et au personnel du CASI.

2 modes d'inscription (uniquement si compte complété et validé) :

1. Inscription en ligne : en cliquant sur le bouton « mon compte » en haut à droite du site internet du CASI www.casipno.fr et en entrant vos identifiants, vous avez accès à l'inscription en ligne pour certaines activités. Paiement par CB uniquement (empreinte bancaire, règlement uniquement si l'inscription est acceptée).

2. Inscription papier : les fiches d'inscription sont disponibles au siège du CASI, dans les antennes ou sur le site internet www.casipno.fr
Elles doivent être adressées au CASI SNCF Paris Nord ou à ses antennes et obligatoirement accompagnées du paiement et des documents spécifiques à chaque activité. En cas d'envoi postal, le cachet de la poste ne fait pas foi. Ne pas envoyer en courrier interne. Paiement par chèque, CB ou espèces.

Attention ! L'inscription en ligne ou papier ne vaut pas acceptation du dossier. Vous serez contacté par le CASI une fois les inscriptions clôturées.

REGLES SANITAIRES

Nous demandons le respect des règles sanitaires en vigueur le jour du départ. Votre inscription vaut acceptation de ces règles.

COMPTEUR DE POINTS

Pour chaque participation à une activité, un nombre de points de 1 à 5 sera attribué. Ce nombre de points varie en fonction de la subvention injectée par le CASI pour l'activité. Vous retrouverez ces points sur les pages Activités Adultes/familles et Enfance/jeunesse du CASI Mag.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Si le nombre d'inscrits à une activité est supérieur au nombre de places disponibles :

- Seront refusées tout d'abord les personnes accompagnées d'un extérieur.
- Puis les personnes ayant le plus de points en année N.
- En cas d'égalité, refus des personnes ayant le plus de points en année N-1.
- Si de nouveau il y a égalité, un tirage au sort est effectué.

PAIEMENT

CB en ligne :

- **Cas des 1 €** : Les 1 € à l'inscription permettent la prise d'empreinte : ce montant ne vous sera pas débité, il n'aura donc pas besoin de vous être remboursé. Il ne sera donc pas non plus pris en compte dans le règlement de l'activité.
- **Refus de paiement** : Une fois votre inscription validée, la demande de règlement est effectuée par le CASI sur la CB utilisée lors de l'inscription. En cas de refus de paiement par votre banque, nous vous demandons de retourner sur votre compte afin de régulariser le paiement avant la date de l'activité.

CB / chèque / espèces : Ces modes de paiements sont acceptés dans toutes les antennes, uniquement pour les inscriptions papier (pas de paiement CB au Landy).

ANNULATION

- Par le CASI :

Le CASI peut être amené à annuler une activité pour les raisons suivantes :
1 - Le nombre d'inscrits est insuffisant pour réaliser l'activité.
2 - Évènements divers (annulation par nos partenaires, risque divers…).
Dans tous les cas, le CASI pourra vous proposer une activité équivalente à une autre période ou effectuera le remboursement.

- Par l'agent :

En cas d'impossibilité de se présenter à une activité, un délai de prévenance d'au moins 24 heures est à observer. Passé ce délai, le double des points correspondant à l'activité demandée vous sera comptabilisé.
Si le paiement en ligne a été refusé par votre banque et que vous annulez votre participation sans justificatif, les points correspondant à l'activité vous seront tout de même attribués.
L'annulation sans justificatif n'est possible qu'avant la date de clôture des inscriptions. Passée cette date, sans justificatif de force majeure, le montant total de l'activité sera conservé.

REMBOURSEMENT

Le CASI vous remboursera les sommes versées :
1 - En cas de force majeure (justificatif à fournir au maximum 2 semaines après la date de l'activité).
2 - Si le CASI vous a refusé sur l'activité demandée.

PRISE EN CHARGE - TRANSPORT

Pour les mini-séjours : les enfants se muniront de leur carte SNCF et de leurs facilités de circulation. Les réservations sont effectuées par le CASI. Les enfants sont pris en charge par les animateurs : en gare parisienne ou sur le lieu du séjour.

Pour les activités adultes/familles : lorsque le transport est compris dans l'activité, la case « Transport » doit être complétée. Le mode de transport ne pourra pas être modifié après acceptation de votre inscription.

REDUCTIONS

Pour les mini-séjours : pour les inscriptions sur le même séjour :

- Le 1er enfant : tarif plein ;
- Le 2e enfant : 10 % de réduction ;
- Le 3e enfant et plus : 20 % de réduction.

Inscriptions en ligne : tarif à renseigner dans les options diverses.

Pour les activités adultes – familles : sur les activités à tranches, les cheminots de moins 30 ans ou ayant moins de 3 ans d'ancienneté à la SNCF, se verront appliquer la tranche 1 (T1).

Sur certaines activités, vous avez un tarif extérieur qui correspond au tarif non subventionné.

Le prix de certaines activités dépend de votre quotient familial (QF).
QF = votre revenu fiscal de référence (R) divisé par votre nombre de parts fiscales (N) (voir votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023)

Quotient familial (QF)	Tranche tarifaire
Inférieur à 9 290 €	1
Entre 9 291 € et 13 270 €	2
Entre 13 271 € et 15 390 €	3
Supérieur à 15 390 €	4